

Les licenciements économiques

SARTHE

Document mensuel

Situation au 31/05/2012



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIES ECONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En mai 2012, 159 demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en hausse de 34,7% par rapport à mai 2011. Les licenciés avec dispositif représentent 62,9% de l'ensemble et affichent une hausse de 31,6%.

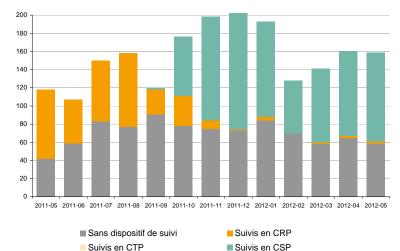
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques progresse nettement d'août 2011 à janvier 2012, après une longue période de baisse. La valeur moyenne mensuelle repart à la baisse à partir de mai 2012 (153 licenciements).

En un an, 1 892 personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Sarthe (soit une baisse de 0,8%).

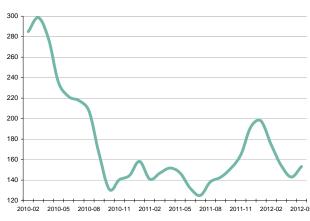
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- Leurs caractéristiques socio démographiques
 - La DEFM avec dispositif

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



Total des licenciements (avec et sans suivis)

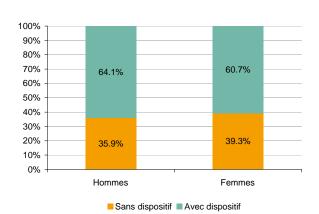
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mai-12	159	59	37.1%	100	62.9%	2		98
	mai-11	118	42	35.6%	76	64.4%	76		
	Evolution	34.7%	40.5%		31.6%		-97.4%		
Cumul sur 3 mois	mai-12	460	182	39.6%	278	60.4%	6		272
	mai-11	441	180	40.8%	261	59.2%	261		
	Evolution	4.3%	1.1%		6.5%		-97.7%		
Cumul sur 12 mois	mai-12	1 892	872	46.1%	1 020	53.9%	276		744
	mai-11	1 908	982	51.5%	926	48.5%	926		
	Evolution	-0.8%	-11.2%		10.2%		-70.2%		

Source Perse

<u>Information méthodologique</u> : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe

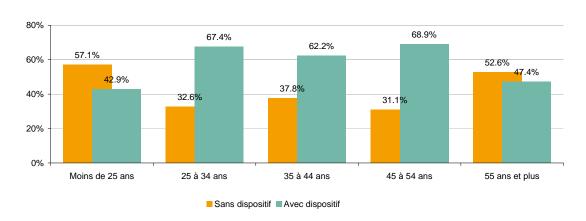


En mai 2012, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (64,1%) est plus importante que celle des femmes (60,7%).

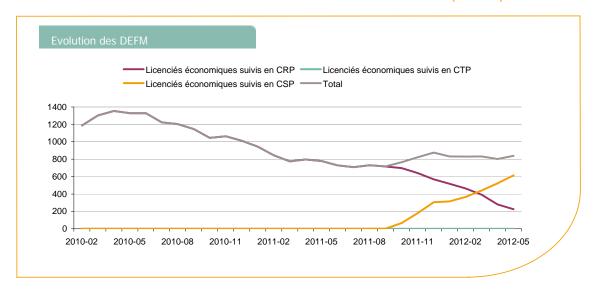
La majorité des tranches d'âge ont une part plus importante d'adhésion à un dispositif (de 62,2% à 68,9%).

Les tranches d'âge moins de 25 ans et 55 ans et plus ont une part plus importante d'adhésion sans dispositif (57.1% et 52,6%).

Répartition par tranche d'âge



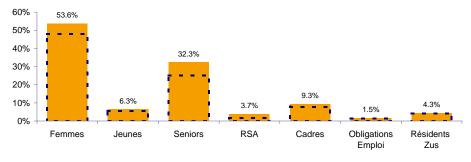
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	mai-10	0 mai-11		mai-12	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 328	778	-41.4%	839	7.8%
dont CRP	1 328	778	-41.4%	225	-71.1%
dont CTP					
dont CSP				614	

	mai	-11	mai-12			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle	
Femmes	373	47.9%	450	53.6%	20.6%	
Moins de 25 ans	44	5.7%	53	6.3%	20.5%	
50 ans et plus	194	24.9%	271	32.3%	39.7%	
Revenus de Solidarité Active	13	1.7%	31	3.7%	138.5%	
Cadres	61	7.8%	78	9.3%	27.9%	
Obligations d'emploi	11	1.4%	13	1.5%	18.2%	
Résidents Zone Urbaine Sensible	33	4.2%	36	4.3%	9.1%	

N.C.: données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).



■ Poids Année en cours Poids Année_1

Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement .Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de

salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr
Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.
Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Gwenaël PROUTEAU

Directeur de la rédaction : Hervé BONNET

Conception et réalisation: Service Statistiques, Etudes et Evaluation - Catherine MOULIN et Brigitte VIGOUROUX